



# Bulletin des Amis de saint François de Sales

Suisse : Ed. Les Amis de Saint François de Sales – C. P. 2016 – 1950 SION 2 – CCP 87-187745-4

## N° SPÉCIAL

# 1988 : Le schisme introuvable

**Ce texte est la transcription d'une conférence  
donnée à Lyon, le 17 mars 1997, Par Monsieur l'abbé Michel Simoulin**

### Introduction

**D**epuis un certain temps, quelques déclarations de cardinaux, de prélats, ou des études faites par des prêtres qui ne sont pas traditionalistes, notamment par cet Abbé Murray qui a soutenu une thèse à Rome, ont fait resurgir cette question des sacres de 1988, et il est bon de nous ressouvenir un peu des circonstances qui ont amené Mgr Lefebvre à cette décision grave et même héroïque de sacrer quatre évêques. Ces sacres ne doivent pas être considérés comme un événement accidentel, dans la vie de Mgr Lefebvre; ce n'est ni un coup de tête, ni un accès de mauvaise humeur ou je ne sais quoi... cet événement est à considérer dans la continuité, comme un acte majeur, décisif, ultime, de cette croisade qu'il a inaugurée le 1er novembre 1970 avec la bénédiction de l'Église, avec la bénédiction de Rome, «*pour la continuité du sacerdoce et de la Messe catholique*».

C'est ce qu'il a fait et qui, au terme de toute une épopée, s'est conclu avec la ferme intention de donner à l'Église des évêques. Non pas pour remplacer, mais pour continuer la prédication de notre foi catholique; non pas pour faire une autre Église, mais «*pour la continuation de la Foi catholique de toujours, pour prêcher Notre Seigneur Jésus-Christ au monde entier, la Croix, le Saint Sacrifice de la Messe, prêcher la nécessité de la grâce, donner à l'Église des prêtres capables de faire la même prédication que Notre Seigneur Jésus-Christ, prêcher la bonne, vraie, saine, sainte doctrine catholique et pour célébrer le saint Sacrifice de la Messe en tant que sacrifice propitiatoire pour le pardon des péchés de toute l'humanité.*»

Il faut donc considérer cet acte de 1988 comme l'aboutissement de tout un combat inauguré en 1970, qui a connu bien des difficultés et des malheurs, mais qui a conduit et même contraint Mgr Lefebvre à cet acte héroïque.

## I. Le concile : des nouveautés mettant l'Église dans un état de nécessité

Bien plus que telle ou telle déclaration, ou telle considération canonique (non négligeable), il faut savoir s'il y a dans l'Église un état de nécessité.

Il faut revenir au Concile; les sacres évêques sont à considérer dans le même esprit qui a conduit Monseigneur pendant le concile à mener un certain combat, car ce concile est apparu à Monseigneur et à ceux qui l'ont vécu avec lui, comme une rupture. Ce concile a introduit un changement, une modification, que l'on peut qualifier comme une rupture avec la façon de parler, de prêcher, d'agir de l'Église antéconciliaire.

### 1. Nouveauté proclamée par ses artisans

Et cette rupture a été avouée et même proclamée comme une victoire, comme un titre de gloire par ceux qui l'ont provoquée, qui l'ont menée, et notamment au premier chef **le cardinal Congar**, qui fut un des experts du concile, après avoir été condamné sous Pie XII, comme le P. de Lubac et d'autres. Tous ces théologiens qui avaient été mis dans l'ombre par Pie XII ont ensuite été nommés cardinaux après le changement de pontife. Et le P. Congar ne s'est pas privé de chanter victoire par de multiples déclarations. Cette accumulation de citations est déjà assez confondante au sujet du concile. En voici quelques-unes : «On est passé de la contre-réforme à l'œcuménisme» et, à propos de la collégialité, il déclare : «l'Église a fait pacifiquement sa révolution d'octobre.» Ailleurs il parlera du concile comme étant «1789 dans l'Église...» Assez significatif ! A propos de l'Église il disait : «*Lumen Gentium* a abandonné la thèse que l'Église catholique serait Église de façon exclusive»!

Donc, l'Église a abandonné une thèse ! Cette thèse de l'unité de l'Église du Christ était et est pourtant essentielle : il n'y a qu'une Église catholique, il n'y en a pas deux et l'appartenance à cette unique Église est indispensable pour être sauvé. Donc, elle a abandonné la thèse que l'Église catholique serait Église de façon exclusive, et que les autres chrétiens ne pourraient pas être appelés membres du Corps du Christ, mais seulement dits *ordonnés* à ce Corps.

Au sujet de la liberté religieuse que disait-il ? «On ne peut nier que la *Déclaration sur la liberté religieuse* ne dise matériellement autre chose que le *Syllabus* de 1864 et même à peu près le contraire !» Et ce P. Congar ajoute encore, ceci est dans le livre d'Éric Vatré, *A la droite du Père*, où il confesse : «A la demande du pape, j'ai collaboré aux derniers paragraphes de la déclaration sur la liberté religieuse : il s'agissait de montrer que le thème de la liberté religieuse apparaissait déjà dans l'Écriture, or il n'y est pas.» Le P. Congar affirme donc qu'on n'a pas trouvé dans les Écritures un texte, un fondement à la thèse sur la liberté religieuse définie par le Concile.

A propos du Concile en général, que disait-il ? «Il est clair que le *Décret sur l'œcuménisme* dit sur plusieurs points autre chose que l'encyclique de Pie XI *Mortalium animos*. L'Église de Vatican II par sa *Déclaration sur la liberté religieuse* et par sa constitution pastorale *Gaudium et spes* sur l'Église et le monde de ce temps, s'est franchement située dans le monde pluraliste d'aujourd'hui, et sans renier ce qu'il y a eu de grand, a coupé les chaînes qui l'auraient maintenue sur les rives du moyen âge. On ne peut demeurer fixé à un moment de l'histoire !» Donc, le P. Congar reconnaît qu'effectivement Vatican II a changé bien des choses dans la pensée de l'Église !

**L'Abbé Laurentin** qui fut un des prêtres journalistes qui ont suivi le concile et qui ont écrit sur lui, commente : «Avec ses limites et en dépit de ses imperfections, la *Déclaration sur la liberté religieuse* marque une étape, elle assure à la fois la rupture de certaines amarres avec un passé révolu et l'insertion réaliste de l'Église et de son témoignage à la seule place possible dans le monde d'aujourd'hui.» Autrement dit : le monde a changé, donc il faut que l'Église change également !

**Mgr Etchegarray** : «Après l'état chrétien dont la déclaration conciliaire sonne le glas, après l'état athée qui en est l'exacte et aussi l'intolérable antithèse, l'état laïque, neutre, passif et inengagé a été certes un progrès !»

**La Commission mixte** catholico-luthérienne, bien sûr, a été admise à donner son avis et ne s'en est pas privé : «Parmi les idées du Concile Vatican II, où l'on peut voir un accueil des requêtes de Luther, se trouve par exemple l'engagement en faveur du droit de la personne à la liberté en matière de religion.»

Le **P. Courtney Murray**, qui fut un des experts au Concile, celui qui a le plus travaillé sans doute sur la *Déclaration sur la liberté religieuse* : «Presque exactement un siècle plus tard, la *Déclaration sur la liberté religieuse* semble affirmer comme doctrine catholique ce que Grégoire XVI considérait comme un délire, une idée folle.»

De **Hans Küng** : «Lefebvre a tout à fait le droit de remettre en cause la *Déclaration conciliaire sur la liberté religieuse*, parce que sans donner d'explications, Vatican II a complètement renversé la position de Vatican I !» C'est Hans Küng qui reconnaît aussi : «Il n'y a plus développement, là où c'est le contraire qui est expressément affirmé.»

**M. Prélôt**, sénateur du Doubs, catholique très libéral : «Nous avons lutté pendant un siècle et demi (il est sans doute F.M.) pour faire prévaloir nos opinions à l'intérieur de l'Église et nous n'y avons pas réussi; enfin, est venu Vatican II et nous avons triomphé : désormais les thèses et les principes du catholicisme libéral sont définitivement et officiellement acceptés par la Sainte Église !»

Et le **cardinal Suenens** en 1969 ajoute : «On pourrait faire une liste impressionnante des thèses enseignées à Rome avant le Concile comme seules valables, et qui furent éliminées par les Pères conciliaires.»

Quant au **cardinal de Lubac**, lui, il parlait de «petite révolution.»

**Yves Marsaudon**, (F.M.), parlait de la «révolution voulue par Jean XXIII».

**Robert Aron** compare le concile «à un germe révolutionnaire» et à la «nuit du 4 août 1789.»

**Grémion et Le Villain** affirment quant à eux que «Vatican II a été une véritable révolution copernicienne dans l'Église, révolution qui s'est opérée par une ouverture au monde.» Ce n'est pas nous qui disons cela, ce sont ceux qui nous combattent, qui nous condamnent, et qui le reconnaissent eux-mêmes.

Le **cardinal Ratzinger** – montons un petit peu – qui est autorité dans la sainte Église, dans son ouvrage *Les principes de la théologie catholique* a reconnu au sujet de *Gaudium et spes* que «si l'on cherche un diagnostic global du texte, on pourrait dire qu'il est, en liaison avec les textes sur la liberté religieuse et sur les religions dans le monde, une révision du *Syllabus* de Pie IX, une sorte de *contre-Syllabus*.» «Ce texte joue le rôle d'un *contre-Syllabus*, dans la mesure où il représente une

tentative pour une réconciliation officielle de l'Église avec le monde tel qu'il était devenu depuis 1789.» Et un peu avant, il avait dit dans un article qui avait précédé la rédaction de cet ouvrage que le problème des années 60 c'était d'arriver à récupérer et à insérer dans l'Église des thèses libérales nées hors de l'Église, après la Révolution. Comment arriver à faire coïncider ces thèses libérales nées hors de l'Église avec la pensée de l'Église ? Et c'est ce qu'il dira dans un article en 1992, donc plus tard : «Nous ne souhaitons pas imposer le catholicisme à l'Occident, mais nous voulons que les valeurs fondamentales du christianisme et les valeurs libérales dominantes dans le monde d'aujourd'hui puissent se rencontrer et se féconder mutuellement.»

Et le **pape Jean Paul II** lui-même, dans ce fameux *Motu Proprio Ecclesia Dei Afflicta*, le reconnaît implicitement et même explicitement. Après avoir un peu expliqué la «faute» de Mgr Lefebvre, il attire l'attention des théologiens sur la nécessité de mieux étudier le concile pour mieux comprendre l'amplitude et la profondeur des enseignements de Vatican II «qui requiert un engagement renouvelé pour un approfondissement qui permettra de mettre en lumière la continuité du concile avec la tradition, **spécialement sur des points de doctrine qui, peut-être, à cause même de leur nouveauté**, n'ont pas encore été bien compris dans certains secteurs de l'Église.»

Tous sont d'accord pour dire qu'il y a eu dans le concile des nouveautés, des choses que l'on n'avait encore jamais entendues dans la sainte Église de Dieu, des thèses, des pensées, des considérations qui n'avaient encore jamais été admises dans l'Église. En 1985, Monseigneur a envoyé à Rome ses *Dubia* sur la liberté religieuse et, dans la réponse, le théologien qui répond au nom de Rome parle de «**l'indiscutable nouveauté**» que représentait ce document, mais bien sûr avec la volonté de montrer qu'il était en continuité et en harmonie avec le magistère antérieur. Donc c'est bien la question de la nouveauté.

## 2. Nouveauté condamnée par les papes

C'est le reproche que Mgr Lefebvre a fait déjà pendant le concile; il faut relire cet ouvrage fondamental publié en 1976, «*J'accuse le concile*». Les raisons, les motifs qui ont conduit aux sacres sont là, dans ce combat que Monseigneur a mené au concile, parce que toutes ces nouveautés, il les a vu

naître. Il était membre de la commission centrale, a travaillé à l'élaboration des schémas et a souvent été effrayé par toutes ces thèses nouvelles qui étaient débattues et contre lesquelles on avait du mal à se défendre; et ce qui effrayait Monseigneur précisément c'était cet esprit de nouveauté qui n'a rien à voir avec l'esprit catholique. Il y a des textes même de l'Église, antérieurs au concile Vatican II, du XIXe et du début du XXe siècle qui, précisément, expriment la crainte, la hantise de l'Église, des papes, des théologiens, de tous ceux qui étaient héritiers de la doctrine catholique, leur refus de cet esprit de nouveauté : «Il faut se méfier de cet esprit, de cette soif du changement, on n'aime pas les vieilles formules, on voudrait trouver de nouvelles recettes, on est certain qu'on va faire mieux que nos anciens...»

Le concile **Vatican I** nous a rappelé dans le décret *Pastor Æternus*, sur l'Église, sur le Pape, que «*le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître sous sa révélation une nouvelle doctrine*» ! Ce n'est pas pour cela que le Saint-Esprit est donné à l'Église, au Souverain Pontife, mais pour qu'«*avec son assistance il garde saintement et expose fidèlement la Révélation transmise par les Apôtres, c'est à dire le dépôt de la Foi.*»

Et le pape **saint Pie X** – c'est lui surtout que nous allons citer – a passé presque tout son pontificat à lutter contre cet esprit de nouveauté, déjà dans la première encyclique du 4 octobre 1903, *E supremi apostolatus*, dans laquelle il précisait le programme de son pontificat, notamment quand il parlait du clergé, des jeunes prêtres, de la nécessité de les former à la sainteté; il poussait ce cri d'alarme, au sujet du clergé : «*Que les membres du clergé ne se laissent pas surprendre par les manœuvres insidieuses d'une certaine science nouvelle, qui se pare du masque de la vérité, où l'on ne respire pas le parfum de Jésus-Christ*». Cette science nouvelle !

Et bien sûr, c'est l'encyclique *Pascendi* surtout ! Il y aurait toute une conférence à faire... Relisez *Pascendi* et vous aurez froid dans le dos... Dès le début de l'encyclique *Pascendi*, du 8 septembre 1907 – c'est l'encyclique qui condamne le modernisme – après le décret *Lamentabili*, le pape saint Pie X rappelle ce qu'a fait Pie IX au cours de Vatican I, et quel est le rôle des successeurs de Pierre : «*A la mission qui nous a été confiée d'en haut de paître le troupeau du Seigneur, Jésus-Christ*

*a assigné comme premier devoir de garder avec un soin jaloux le dépôt traditionnel de la foi à l'encontre des profanes nouveautés de langage, comme des contradictions de la fausse science.*» Il cite saint Paul : «*Il n'a jamais manqué, suscités par l'ennemi du genre humain, d'hommes au langage pervers, diseurs de nouveautés et séducteurs.*» C'est ce dont il faut se méfier, la séduction de la nouveauté ! Il cite un peu plus loin Grégoire XVI, qui parle de «*ces inventeurs d'un système où on les voit sous l'empire d'un amour aveugle et effréné de nouveautés, ne se préoccuper aucunement de trouver un point d'appui solide dans la vérité*», etc.

Quand saint Pie X examine le modernisme, il analyse d'abord en quoi consiste la doctrine des modernistes et ensuite il en établit les causes, dont la première est la curiosité, qui est cet esprit de nouveauté, la séduction de la nouveauté qui fait chercher ailleurs, ce qui se passe chez les protestants, les hétérodoxes. «...Et les causes éloignées peuvent se ramener à deux : la curiosité et l'orgueil». La curiosité, où Pie X cite Grégoire XVI qui écrivait : «*C'est un spectacle lamentable que de voir jusqu'où vont les divagations de l'humaine raison, dès que l'on cède à l'esprit de nouveauté, que, contrairement à l'avertissement de l'apôtre, l'on prétend à savoir plus qu'il ne faut savoir, et que se fiant trop à soi-même, l'on pense pouvoir chercher la vérité hors de l'Église, en qui elle se trouve sans l'ombre la plus légère d'erreur*»... et on va aller chercher en dehors de l'Église, quelques valeurs libérales qui pourraient l'enrichir ! C'est cela l'esprit de nouveauté ! Ensuite il parle de l'orgueil ! Saint Pie X continue : «*C'est un fait qu'avec l'amour des nouveautés, va toujours de pair la haine de la méthode scolastique.*»

Or, c'est une des notes de Vatican II et de la théologie actuelle, ce mépris de la théologie scolastique, des anciens, de saint Thomas d'Aquin; on en parle parfois, on le cite de temps à autre, mais ce n'est pas l'auteur, ce n'est pas la référence première, alors que saint Pie X et tous les papes jusqu'à Pie XII ont dit que s'éloigner de la pensée de saint Thomas d'Aquin, c'était s'engager sur le chemin de l'erreur. Saint Thomas d'Aquin n'est pas l'Église, il n'est pas Dieu, mais sa pensée a été reconnue par l'Église comme étant la plus conforme à la doctrine, à la Révélation, à la Foi, et donc, s'en écarter, c'est se mettre en péril. Prenons une citation – encore chez saint Pie X – dans le concile de Nicée, qui condamne : «*Ceux qui osent, sur les traces des hérétiques impies, mépriser les traditions*

*ecclésiastiques, inventer quelques nouveautés, ou chercher avec malice ou avec astuce à renverser quoi que ce soit des légitimes traditions de l'Église catholique.»*

Saint Pie X a cette phrase qui fait frémir les prêtres : «Loin, bien loin du sacerdoce l'esprit de nouveauté.» Se méfier du prêtre qui cherche les nouveautés; le prêtre est d'abord l'homme de la tradition. Il est là pour répéter ce qu'on lui a appris, à sa façon, suivant son génie propre, cela est évident, cela n'interdit pas de réfléchir, mais nous ne sommes pas là pour inventer des choses nouvelles. Cette condamnation quasi universelle de l'esprit de nouveauté, de la recherche de nouveauté... en lisant *Pascendi* on reste confondu de tant de choses que nous entendons aujourd'hui. En voici encore un exemple : «Si une religion vit (c'est donc la doctrine des modernistes), c'est qu'elle est vraie.» Il faut être vivant pour être vrai; si la tradition vit c'est qu'elle est vivante, il faut que tout soit vivant; si une religion n'était pas vraie, elle ne vivrait pas. C'est imparable comme logique ! D'où l'on conclut : toutes les religions existantes sont donc vraies. Le signe de la vérité, c'est une espèce d'immanence vitale, qui se résume à : vivre c'est bouger, vivre c'est changer, et donc toutes les religions actuelles sont vivantes, donc elles sont vraies, si elles n'étaient pas vraies elles ne vivraient pas ! Ou bien encore cette immanence : toutes les consciences chrétiennes furent enveloppées en quelque sorte dans la conscience du Christ, c'est-à-dire une sorte d'identification entre la conscience du Christ et la conscience de l'homme. Le point capital de leur système, c'est l'évolution, il faut que cela change... Il est donc normal que Vatican II ait introduit les nouveautés dans l'Église, puisque c'est le signe de sa vérité ! C'est ça la vie, c'est le mouvement, c'est l'évolution. Ce qui ne change pas n'est pas vivant, c'est mort. Alors, nous sommes morts, nous sommes des fossiles ! Le plus impressionnant, c'est quand saint Pie X examine le moderniste réformateur ! On peut dire que saint Pie X a été prophète : réforme de la philosophie, de la théologie; quant à l'histoire qu'elle ne soit plus écrite ni enseignée que selon leurs méthodes et leurs principes modernes, que les dogmes et la notion de la révolution soient harmonisés avec la science et l'histoire, que dans les catéchismes (réformés), le culte, l'on diminue ceci ou cela, que le gouvernement ecclésiastique soit réformé dans toutes ses branches etc. (réforme des congrégations romaines), que le pouvoir ecclésiastique change de

ligne de conduite, (le clergé etc.) et même la dernière réforme qui n'a pas encore été faite et dont malheureusement nous semblons nous rapprocher : «il en est même qui, faisant écho à leurs maîtres protestants, désirent la suppression du célibat ecclésiastique...» On peut dire que malheureusement, ce programme, nous l'avons vu quasi réalisé presque mot à mot !

### 3. Nouveauté combattue par Mgr Lefebvre

Voilà la situation devant laquelle s'est trouvé Mgr Lefebvre au cours du concile, lui et d'autres prélats, car il n'était pas le seul à s'étonner, à résister et à se battre au concile. Toutes les interventions de Monseigneur au concile sont là, pour ceux qui s'imaginent que Monseigneur a attendu trop longtemps pour se réveiller ! Pendant le concile il a mené le bon combat, et ce sont pratiquement les mêmes accusations, les mêmes défenses et démonstrations que Monseigneur ensuite a représentées à Rome plus tard : c'est donc en 1985, ce qu'on a appelé les *Dubia* (les doutes) sur la question de la liberté religieuse, à laquelle Rome a répondu, mais une réponse qui n'a pas donné satisfaction à Monseigneur et à laquelle lui-même a répondu – donc réponse à une réponse qui n'a plus entraîné de réponses...

Il était important de revenir à la genèse de cette opposition de Mgr Lefebvre pour bien comprendre ce qui s'est passé dans son esprit.

D'autres que lui, d'autres prélats sont revenus de ce concile scandalisés. Mgr Adam, l'évêque de Sion, le diocèse dans lequel ensuite Monseigneur ira installer son séminaire à Écône, n'est allé qu'à la première session, et il en est revenu en disant qu'il n'y remettrait plus les pieds, et effectivement il n'y est jamais retourné. Combien d'autres prélats ont assisté au concile et certains – Monseigneur en a donné quelques noms – sont rentrés chez eux et sont morts quelques mois après, morts de chagrin, tués par ce concile, devant ces bouleversements de tout ce qui avait fait leur vie, leur bonheur, leur apostolat, leur ministère sacerdotal, puis épiscopal, tout cela renversé en quelques années par une poignée de trublions qui avaient été mis à l'écart sous Pie XII et réintroduits comme experts au concile par Jean XXIII !

Il faut réaliser que ce combat de Monseigneur, nous le voyons bien au concile, **c'est d'abord un combat doctrinal**, ce n'est pas un combat

liturgique. Il n'a pas commencé à se battre contre la liturgie, puisqu'au contraire, cela peut paraître étonnant, il a signé le décret sur la réforme liturgique; car on n'avait pas encore la nouvelle messe, mais seulement un décret sur la liturgie, dont Monseigneur admettait quelques modifications. Mais il a refusé les décrets doctrinaux, notamment les deux décrets les plus nouveaux : *Gaudium et spes* et *Dignitatis humanae* sur la liberté religieuse, auxquels il a refusé de donner son "placet". Le concile s'est achevé en 1965. Le combat de Monseigneur s'est porté sur la liturgie après 1969, après l'élaboration de la nouvelle messe, le nouveau rite, ce qu'on appelle la messe de Paul VI, et là Monseigneur s'est battu sur ce nouveau rite de Paul VI parce qu'il est véhicule, porteur, l'expression précisément de cette nouvelle théologie du concile. Mais le combat de Monseigneur ne s'est porté sur la liturgie qu'en raison de la doctrine sous-jacente à la nouvelle messe du rite de Paul VI, que nous refusons parce qu'elle est tout imprégnée et qu'elle imprègne les esprits de ces nouveautés introduites au concile par ces décrets que Monseigneur avait refusés, et sur lesquels se concentre notre résistance.

Sur quoi se concentre notre résistance? Précisément essentiellement sur cette nouvelle ecclésiologie, nouvelle conception de la nature de l'Église et du rôle de l'Église. On n'a plus aujourd'hui dans l'église qui s'appelle elle-même conciliaire, la même conception de l'Église et de son rôle au milieu des hommes que celle qu'on avait avant le concile. Ceci se résume dans un tas de formules, notamment ce *subsistit*, à savoir que l'Église du Christ subsiste dans l'Église catholique, et on n'affirme plus l'identité entre l'Église du Christ et l'Église catholique. C'est autre chose de dire qu'il y a identité, que l'Église du Christ est l'Église catholique et dire que l'Église du Christ subsiste dans l'Église catholique, sous-entendu : c'est une façon pour elle de se réaliser, de subsister, mais on peut très bien la retrouver ailleurs également. C'est un petit mot peut-être, mais en théologie les mots ont un sens très précis, sinon on dit n'importe quoi et la pensée se dilue, finissant par diluer la foi. Donc, c'est le refus de la nouvelle ecclésiologie, celle-là même qui entraîne la conception actuelle de l'œcuménisme et de la liberté religieuse, qui est au cœur de notre résistance.

Tout se tient : nouvelle Église, nouvelle conception de l'Église, nouvelle conception de ses rapports avec les autres religions, tout est parfaitement logique et tout cela a été

institutionnalisé et a reçu force de loi avec deux monuments : le nouveau Code de Droit Canon en 1983 – encore quelque chose de nouveau, une espèce de code Napoléon de l'église conciliaire, qui met en place et donne force de loi à la pensée du concile, à l'ecclésiologie conciliaire – et puis, le nouveau Catéchisme de 1991 que Monseigneur n'a pas vu, mais que l'on sentait venir.

Finalement, on a assisté à la fin du concile à la mise en place d'une nouvelle église au sein de l'Église catholique, de ce que Mgr Benelli a appelé lui-même *église conciliaire*, qui n'est certainement pas identique à l'Église catholique mais qui est une sorte de corps étranger au sein de l'Église catholique; mise en place d'une nouvelle société qui se définit elle-même *église conciliaire*, dont les limites et détours sont bien difficiles à préciser (qui en est membre et qui n'en est pas), qui se définit plutôt par l'adhésion à ces thèses. Ce qui fait l'*église conciliaire*, c'est l'adhésion consciente, volontaire à ces thèses conciliaires.

Et notre résistance, celle de Mgr Lefebvre, la nôtre – très actuelle – est beaucoup plus à cette *église conciliaire*; ce n'est pas au pape en tant que tel, mais à cette *église conciliaire* que nous refusons notre adhésion parce qu'elle a une pensée qui est étrangère à la pensée de l'Église catholique; petit à petit nous avons assisté à un changement total, progressivement tout a changé, dans l'Église d'aujourd'hui tout est nouveau, il n'y a plus rien d'intact : tout ce qui existait a été remplacé par du nouveau. Nouveau rite de la messe, nouveau rituel des sacrements, nouvelle bible TOB, (traduction œcuménique de la Bible) qui n'est plus la Bible, plus la Vulgate, mais une traduction œcuménique, un nouveau catéchisme, nouveau droit canon, nouvelles formes de piété, toutes les dévotions traditionnelles ont été balancées, nouvelles traductions, etc. Tout est nouveau. Notre combat n'est pas seulement liturgique. Ce qu'il faut réformer, c'est cette pensée conciliaire, qu'exprime et véhicule cette nouvelle liturgie. Il faut revenir à la sainte doctrine.

## II. La Fraternité Saint Pie X

Alors, c'est à cette tâche que Monseigneur s'est attelé, après le concile, après la promulgation des décrets conciliaires; après quelques péripéties il s'est retiré, et a attendu ce que la Providence allait lui dicter... jusqu'à ce que des séminaristes en mal

de bonne et sainte formation viennent le chercher et le sortir de sa retraite en le suppliant de les aider. A partir de 1969, 1970, a commencé ce que l'on peut appeler l'épopée de Monseigneur et de la Fraternité, et c'est la deuxième phase de ce combat qui va se dérouler à partir de l'année 1970.

### 1. D'abord encouragée

Il n'est pas mauvais de nous souvenir de cette fondation de la Fraternité, de ses premières années, et il faut nous rappeler qu'en 1969 il s'était installé à Fribourg avec ses séminaristes, où il avait été encouragé par le P. Marie Dominique Philippe, que l'on connaît, qui, au début, l'avait encouragé. M. Bernard Faÿ et Mgr Charrière, l'évêque de Lausanne, l'avaient également soutenu; au début le R. P. Guérard des Lauriers, M. Jean Ousset étaient venus voir Monseigneur et l'avaient encouragé dans sa fondation, donc des encouragements de personnes honorables; également Dom Roy, le père abbé de Fontgombault, l'encouragea dans ses fondations, dans sa décision. Le 1er novembre 1970 la Fraternité a été érigée officiellement dans le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, l'on peut dire avec la bénédiction de l'Église. C'est pour le sacerdoce, pour la formation du prêtre, pour la formation d'un clergé catholique, et cette fondation a été encouragée. Voici un passage du décret, et ce qui est intéressant, ce décret se réfère à Vatican II :

*«Étant donné les encouragements exprimés par le concile Vatican II dans le décret Opstatum Totius, concernant les séminaires internationaux, étant donné la nécessité urgente de la formation de prêtres zélés et généreux, conformément au décret suscité, constatant que les statuts de la Fraternité sacerdotale correspondent bien à ces vues, nous approuvons et confirmons les statuts ci-joints de la Fraternité pour une période de 6 ans, ad experimentum, période qui pourrait être suivie d'une autre semblable, etc.»* Donc, la Fraternité a été érigée pour une période de 6 ans, ad experimentum, cela c'est pour les statuts, signifiant qu'au terme de cette période ils pourraient être corrigés, modifiés... mais cela ne veut pas dire qu'au bout de 6 ans on allait supprimer la Fraternité. Ce n'est pas dans les pratiques romaines.

Le 1er novembre 1970, Monseigneur encouragé, approuvé par l'Église, fonde sa Fraternité. Quelque temps plus tard, le 27 février 1971, il reçoit une lettre du cardinal Wright, de la congrégation du clergé, qui l'encourage dans ce qu'on appelle une

lettre de louanges et d'encouragements. Voici donc Monseigneur avec sa Fraternité érigée dans le diocèse de Lausanne, encouragé, béni, loué, par une congrégation romaine. Mgr Adam, évêque diocésain, vient rendre visite au séminaire et il viendra quelques autres fois encore. Voici quelques encouragements : par exemple le P. Philippe, et même le cardinal Journet, très catégorique, encourageant Monseigneur à faire donner les cours dans son séminaire, et à ne plus envoyer ses séminaristes à l'université de Fribourg, parce que cela ne marchait pas très bien. Mgr Mamie, lui-même au début était relativement favorable, et Mgr Adam aussi. Et quelques interventions : Monseigneur en 1971 est allé visiter le cardinal Garrone qui finit l'entretien en lui disant : «Je prie pour vos séminaristes» et qui ajoute : «Je suis heureux que vous ayez des vocations». Le cardinal Wright, préfet de la congrégation pour le clergé dit encore : «Monseigneur, l'œuvre que vous faites est la plus importante dans l'Église actuellement».

En 1972, l'évêque d'Aoste accepte même une installation chez lui, qui finalement ne pourra pas se faire, mais il dira à Monseigneur : «Vous me faites beaucoup d'honneur de venir dans mon diocèse.» Mgr Adam vient faire des visites, Dom Roy également, donc, aucun problème. Monseigneur avait combattu pendant le concile, et finalement l'Église l'autorise à fonder un séminaire pour continuer la formation des prêtres, tel qu'elle l'avait toujours fait, et comme le concile, dans son décret sur la formation du clergé, le demandait.

### 2. Ensuite combattue

Voici que, tout d'un coup, le 30 octobre 1972, au cours de l'assemblée de l'épiscopat français, on parle de *séminaires sauvages* (c'est Mgr Marcus qui est l'auteur de cette trouvaille)... C'est le coup de tonnerre, et c'est finalement la déclaration de guerre, alors que le séminaire faisait tout au grand jour, avec les approbations de l'Église. La personne et le travail de Mgr Lefebvre étaient insupportables aux évêques français, c'est une vieille histoire qui remonte à beaucoup plus loin que cela... Mais à partir de là, le travail de sape va commencer, la campagne de presse va s'acharner; Mgr Adam commence à s'inquiéter, à lâcher du lest. Mais deux positions s'affrontent. Le cardinal Daniélou déclare, en décembre 1972, dans une conférence donnée à l'Institut Catholique à Paris : «Si j'avais à choisir aujourd'hui un séminaire, j'irais à Écône !» C'est

donc une guerre sournoise qui a été faite à la Fraternité. En janvier 1973, Mgr Adam commence à lâcher et à faire savoir qu'on n'a plus le droit de célébrer la messe de saint Pie V. Dans le même temps, le 3 septembre 1973, Mgr Mamie (qui va peu après signer la condamnation, le décret de suppression de la Fraternité) en la fête de saint Pie X, signe une autorisation de créer à Rome une maison de formation, c'est la maison d'Albano. Elle a donc été ouverte avec l'approbation, l'autorisation de Mgr Mamie, qui avait succédé à Mgr Charrière sur le siège épiscopal de Lausanne.

Le 22 septembre 1974, jour de la fête de saint Maurice, patron du Valais, quelques séminaristes vont visiter l'Abbaye de Saint-Maurice, qui ne se trouve pas très loin d'Écône, et là, ils rencontrent Mgr Adam, présent pour les festivités, qui leur dit : «Vous êtes d'Écône, alors nous ne sommes pas de la même religion !» Et c'est en novembre 1974 que Rome envoie deux visiteurs apostoliques pour faire le point sur la situation, qui viennent visiter Écône, entre le 11 et le 13 novembre, font le tour du séminaire, interrogent les séminaristes et font un rapport à Rome qui sera mitigé; donc, visiteurs apostoliques, mais la querelle continue...

Rien ne s'arrange et c'est le **21 novembre 1974** que Monseigneur rédige sa fameuse **déclaration** que nous avons republiée dans un petit fascicule et qu'il est bon de temps en temps de relire, parce que ce texte nous donne la ligne très exacte et qu'il peut être difficile de bien garder l'équilibre, de savoir ce qui est juste et bien, ce que nous acceptons, ce à quoi nous adhérons, ce que nous refusons.

Cette déclaration, au départ, n'était pas destinée à être publiée. C'est le P. Barbara, qui a cru bon de la publier, et ensuite l'affaire a fait tout un vacarme et est allée bien sûr, jusqu'aux oreilles du Vatican... et c'est cela que l'on reprochera surtout à Monseigneur : cette déclaration du 21 novembre 1974. Au sujet de cette déclaration, Monseigneur fera quelques commentaires aux séminaristes : *«Cette déclaration qui peut vous paraître très forte est nécessaire, devant un tel désastre des âmes qui se perdent après cette réforme : présence réelle niée, Sacrifice de la Messe nié, confessions presque supprimées, baptêmes à l'âge adulte, plus d'extrême-onction, couvents désertés et séminaires vides et vendus... Il faut résister à cette vague de néo-protestantisme, ne pas prendre une partie en laissant l'autre, tout se tient. Cette liturgie nouvelle est inspirée des mêmes principes que le catéchisme nouveau, et si les principes du catéchisme changent,*

*changent aussi ceux de la liturgie et ceux du sacerdoce, orienté tout entier à la liturgie, et ceux des séminaires où nous formons des prêtres, car tout est logique. Si l'idée nouvelle nous pénètre par un endroit, elle envahit tout. Éprouvons-nous la présence de la Croix devant la splendeur de la solennité d'une Messe ? On en sort meilleur, plus pur, plus angélique, les paroles, les actes, les gestes, la matière sont saints, beaux, élevants, purifiants. C'est normal que les pensées du monde soient éloignées, étrangères au prêtre qui est avec Notre-Seigneur sur la Croix...»*

Voilà donc dans quel esprit Monseigneur a fait cette déclaration, il a voulu sauver ce qu'il y a de plus beau, de plus pur, de plus grand, sauver ce qui fait la sainteté de l'Église.

La querelle va s'envenimer; suite à cette déclaration, Monseigneur va être convoqué à Rome en février-mars 1975, et ce seront les entretiens avec les trois cardinaux, une commission cardinalice, simples entretiens, qui finalement vont se transformer en véritable tribunal. C'est au cours de cet entretien que le cardinal Garrone dira à Monseigneur : «mais, vous êtes fou !» Alors qu'auparavant il lui avait dit que ce qu'il faisait, c'était très bien. Cet entretien avec les cardinaux va aboutir en mai 1975. Mgr Mamie écrit à Monseigneur pour l'informer qu'il a reçu de Rome l'autorisation de supprimer la Fraternité. Normalement en mai 75, la Fraternité devait disparaître, et il fallait remettre les maisons entre les mains des évêques. Cette décision a été refusée, considérée comme illégale par Monseigneur, car elle est illégale effectivement : un évêque peut ouvrir une société religieuse dans son diocèse, mais une fois qu'elle est reconnue, seule Rome peut la supprimer; un évêque ne peut pas supprimer une famille religieuse, une institution, même si c'est lui qui lui a donné naissance. C'est le Vatican qui doit procéder à la suppression. Alors Monseigneur fera recours contre cette décision. Les recours seront rejetés sans être examinés et les choses continuent... Cette suppression est illégale, les recours ne sont pas examinés, donc, il faut continuer.

Et nous arrivons à cet événement du 29 juin 1976, où, malgré les mises en garde qu'il avait reçues de Mgr Benelli, Monseigneur procède à l'ordination de prêtres. On lui avait demandé de les différer, mais Monseigneur a passé outre. C'est à la suite de cet événement que sera *fulminée* la suspension *a divinis* contre Monseigneur, interdiction

d'exercer son ministère. Mais cela n'empêche pas Monseigneur le 23 août 1976 de célébrer sa fameuse Messe de Lille, qui a mis le feu aux poudres et la presse s'est emparée de l'affaire, traitant Monseigneur de tous les noms possibles, car Monseigneur a osé aborder au cours de cette Messe un problème politique : la restauration du règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ. C'est une chose dont il ne fallait pas parler ! Jusque là, la presse considérait que tout était une affaire entre curés ! On se moquait de Monseigneur comme d'un vieux rétrograde, mais aussitôt que l'on a commencé à parler de la royauté sociale, du règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ, la presse a changé de ton.

En septembre 1976, il y eut l'entrevue avec Paul VI, entrevue un peu arrachée, et qui s'est déroulée plus ou moins bien. Au cours de cette entrevue (les rapports en ont été faits par Monseigneur lui-même) Monseigneur a raconté que Paul VI lui a demandé : «Vous voulez prendre ma place ?» et, à un autre moment, lui a reproché de faire prêter un serment à ses séminaristes contre le pape ! Peut-être lui avait-on parlé du serment anti-moderniste, que nous continuons à prêter, prêtres et séminaristes, qui était imposé par saint Pie X, qui a été supprimé ensuite par Paul VI, mais que nous continuons à prêter; alors, évidemment, s'il s'estime moderniste, ce serment doit le gêner ! Cette entrevue donc, n'aboutira à rien et, en 1978, Monseigneur aura une autre entrevue avec Jean-Paul II, peu de temps après son élection, le 16 novembre 1978, entrevue qui s'est assez bien déroulée, et dont Monseigneur était revenu relativement confiant. La suite malheureusement n'a pas confirmé ce petit espoir et ce sera l'accélération à partir des années 80, 83, et notamment le 21 novembre 1983, le *Manifeste Épiscopal* signé par Mgr Lefebvre et Mgr de Castro-Mayer conjointement, qui n'aboutira à rien, qui n'aura pas de réponse, dans lequel ils avertissent, ils alertent le pape de la gravité de la situation.

### 3. La nécessité des sacres de 1988

En 1986 il y aura des événements qui seront déterminants pour Monseigneur, c'est la visite du pape à la synagogue de Rome et ensuite Assise. L'événement d'Assise – octobre 86 – a été pour Monseigneur le détonateur, le déclencheur et lui a fait comprendre que la situation était quasi irréversible, que tout était engagé d'une façon tellement grave. C'est à cette occasion que Mgr

Lefebvre et Mgr de Castro Mayer, une fois de plus, font une déclaration qu'ils envoient à Jean-Paul II, à la suite de la visite à la Synagogue et du Congrès des religions d'Assise, mais cette déclaration n'aura ni conséquences ni réponse. Cela nous conduit en 1987, les ordinations de juin 87. Monseigneur malgré tout, allant sur ses 82 ans, devant tous ces événements et l'absence de réactions de Rome, parle dans le sermon de l'éventualité de faire des sacres au mois d'octobre suivant. Alors là, c'est un coup de tonnerre, et le 14 juillet 1987 il y aura une entrevue avec le cardinal Ratzinger, où tout se passe à peu près bien; effectivement il y a eu là une période où on pouvait croire que les choses pourraient s'arranger : c'est un accord pour une visite apostolique, ce sera la visite qui s'achèvera le 8 décembre 1987, visite du cardinal Gagnon et de Mgr Perl qui s'est passée d'une façon agréable – presque trop beau... – avec seulement des compliments, à tel point qu'à la fin de son séjour, le 8 décembre 1987, Monseigneur a fait signer le livre d'or au cardinal Gagnon, qui a signé et ajouté un mot, contresigné par Mgr Perl : «Que la Vierge Immaculée écoute nos prières ferventes pour que l'œuvre de formation merveilleusement accomplie en cette maison trouve son rayonnement pour la vie de l'Église.»

Apparemment, le rapport a dû être favorable. A la suite de ce rapport – que Monseigneur ne verra jamais, parce que jusqu'à ce jour il n'y en a pas eu communication – c'est l'ouverture des négociations qui vont se dérouler en avril 88 à Rome entre deux prêtres de la Fraternité, dont l'un deviendra évêque et des théologiens romains; négociations laborieuses qui aboutissent plus ou moins facilement à ce fameux protocole (il ne s'agit pas d'un accord, mais d'un protocole, un projet) sur lequel Mgr Lefebvre et le cardinal Ratzinger tombent d'accord. Le cardinal Ratzinger le signe le 5 mai 1988 ainsi que Monseigneur. Mais Monseigneur avait remarqué que deux points faisaient difficulté, dont la date des consécrations épiscopales. Il avait écrit au pape et demandé la date du 30 juin et, dans les discussions, le cardinal retardait continuellement et ne donnait aucune réponse nette sur l'éventualité d'une date; sans doute à la suite de cette incertitude, Monseigneur écrivit cette fameuse lettre du 6 mai 1988, dans laquelle on dit qu'il est revenu sur la signature de la veille. Tout le monde a dit que le 5 mai Monseigneur avait signé, et que le 6 mai il avait changé d'avis ! «*Éminence, c'est avec une réelle satisfaction que j'ai apposé, hier, ma signature au*

*protocole élaboré le jour précédent* (on ne voit pas où est le reniement de la signature, au contraire !) *mais vous avez constaté vous-même que, pratiquement, reporter la consécration épiscopale à une date ultérieure non fixée, ce serait la 4e fois que je remettrais la date de la consécration; la date du 30 juin était bien indiquée dans mes lettres précédentes comme la date limite.*» Donc, la question sur laquelle Monseigneur revient pour avoir une précision c'est bien la question de la date.

On ne peut considérer cela comme un rejet du protocole signé la veille ! Et c'est le cardinal Ratzinger, qui lui, dans sa réponse se contredit : *«Étant donné que votre intention est dans un contraste très net avec ce qui a été accepté par vous, lors de notre colloque, je désire vous informer sans retard que la publication du communiqué de presse prévu doit, pour l'instant, être différée.»* C'est donc bien lui qui arrête la mécanique qui était lancée. Monseigneur demandait une précision sur la date du 30 juin et le cardinal Ratzinger décide de remettre cela sine die. Vous connaissez la suite. Il y aura d'autres entrevues avec le cardinal Ratzinger et finalement les choses n'aboutiront pas; le 30 mai le cardinal réécrit à Monseigneur en lui disant que le pape est prêt à examiner l'éventualité de faire accélérer l'examen du dossier pour que la consécration puisse avoir lieu le 15 août... ce sont là les formules romaines, qui ne veulent pas dire grand chose, et en fait Monseigneur n'a pas eu confiance, tout simplement, et s'est dit qu'il était en train de se faire rouler ! Donc, c'est ainsi qu'il a annoncé le 15 juin, sa décision de procéder le 30 juin au sacre des quatre évêques pris dans la Fraternité.

Quelle était l'intention de Monseigneur dans ces sacres ? Il faut la chercher dans la déclaration publique qu'il a faite à cette occasion. Il revient sur la question du concile, c'est toujours pareil : le concile ! Son problème ce n'est pas tellement le pape, et lorsqu'on nous dit : «vous êtes contre le pape», c'est faux, nous sommes contre les thèses conciliaires, contre l'esprit conciliaire, et aussi longtemps que le pape nous prêche les thèses conciliaires, on lui dit : «nous n'écoutons pas !» La foi catholique est traditionnelle ! Les thèses conciliaires ne sont pas conformes à la doctrine catholique; elles sont comme un corps étranger dans la doctrine de l'Église, il n'y a pas conformité avec la doctrine, la foi de l'Église. C'est ce que Monseigneur n'acceptait pas. Donc il parle de la

liberté religieuse, de l'œcuménisme, ces deux points-là surtout. *«Rien n'est plus urgent que de former un clergé qui répudie cet esprit adultère et moderniste et sauve la gloire de l'Église et de son Divin Fondateur. Pour sauvegarder le sacerdoce catholique il faut des évêques catholiques.»* Il n'y a rien de plus logique, de plus simple. *«Il est parfois nécessaire d'abandonner la légalité pour demeurer dans le droit.»* *«Nous affirmons donc notre attachement et notre soumission au Saint-Siège et au pape. Nous avons conscience qu'en accomplissant cet acte nous continuons notre service à l'Église et à la papauté. Le jour où le Vatican sera délivré de cette occupation moderniste et retrouvera le chemin suivi par l'Église jusqu'à Vatican II, nos évêques seront entièrement dans les mains du souverain Pontife y compris l'éventualité de ne plus exercer leurs fonctions épiscopales. Quand le pape le voudra, nos évêques seront entre les mains du Souverain Pontife.»*

### III. Ni schismatique ni excommuniée

A la suite du sacre de ces quatre évêques, il s'est passé bien des choses encore. Revenons donc sur cette question des sacres; il est important de comprendre les raisons de la résistance de Mgr Lefebvre. On nous accuse, on accuse Mgr Lefebvre d'avoir commis un acte schismatique, d'avoir ouvert un schisme, on nous accuse d'être schismatiques, excommuniés.

Examinons ces questions : d'abord celle du schisme, ensuite celle de l'excommunication. Qu'est-ce que le schisme ?

#### 1. Le schisme

##### a) Définition théologique

Reprenons quelques définitions sur le schisme. Que dit **saint Thomas d'Aquin** ? *«Sont schismatiques ceux qui ne gardent pas les observances communes et refusent d'obéir aux prélats ecclésiastiques en préférant constituer par eux-mêmes une église particulière.»* C'est cette volonté de constituer une église particulière, un refus d'obéir, mais pour faire son affaire à soi.

**Torquemada** : *«Le schisme est une division illicite qui intervient seulement lorsqu'on se sépare du pape par désobéissance à des ordres qui sont*

*licites, honnêtes et qui relèvent de sa juridiction, parce que si le pontife romain donnait des ordres mauvais en soi, par exemple contraires à la loi divine, à la Foi, ou contraire au salut des âmes, en de telles occurrences, la désobéissance au pontife romain ne serait pas illicite et donc il ne peut pas y avoir de schisme.»* Si, en conscience on constate, à la façon dont le pontife romain gouverne l'Église, que la Foi est en danger, que le salut des âmes est en danger, on peut désobéir sans être schismatique et Torquemada parle même d'une désobéissance légitime.

*«Pour que la désobéissance soit illégitime, il faut qu'il y ait une désobéissance obstinée, constatée devant un tribunal, une rébellion, c'est-à-dire un mépris obstiné des préceptes qu'on nous impose et des jugements que l'on a à subir.»*

**Cajetan** : *«Si obstinée soit-elle, la désobéissance n'est pas un schisme tant qu'elle ne comporte pas une révolte contre la fonction du pape et de l'Église. Même si le désobéissant a très gravement tort de désobéir, il ne sera pas schismatique pour autant; il arrive en effet souvent de ne pas vouloir suivre un ordre d'un supérieur tout en reconnaissant son autorité.»* Cajetan encore : *«Si quelqu'un a certaines raisons de tenir pour suspecte la personne du pape et refuse, non seulement sa présence mais son jugement, il n'encourt aucune accusation de schisme ou d'un autre vice pour cela. La personne du pape peut gouverner en tyran, et ce d'autant plus facilement qu'elle dispose de plus de puissance.»*

Le **P. Congar**, auteur de l'article sur le schisme dans le dictionnaire de Théologie catholique : d'après lui *«le schisme se vérifierait si le refus d'obéir s'attaquait, dans l'ordre reçu ou la décision promulguée, à l'autorité même, reconnue par ailleurs réelle et compétente, qui a donné cet ordre»*. Il y aurait un schisme si on s'attaquait à l'autorité même, non pas à l'ordre reçu, mais à l'autorité qui a donné cet ordre.

**Naz**, canoniste : *«Le schisme suppose un refus systématique et habituel de dépendance.»*

**Mgr Valdrini**, recteur de l'Institut catholique (la Catho) de Paris en 1988 est d'accord, puisqu'il dit que *«l'excommunication de Mgr Lefebvre sanctionne sa désobéissance grave. Elle n'implique pas nécessairement un schisme.»*

Le **cardinal Castillo Lara** (cfr tract) : *«Le seul fait de consacrer un évêque n'est pas en soi un acte schismatique.»*

## b) Le droit canon

Dans le code de droit canonique, les délits sont classés sous deux rubriques diverses : **délits contre la religion et l'unité de l'Église**; par contre, consacrer un évêque sans le mandat pontifical est un **délit contre l'exercice de son propre ministère**. C'est là une question qui mérite d'être rappelée, une considération de droit canon, mais c'est avec le droit canon que nous avons été condamnés, donc il est permis de se défendre également avec le droit canon.

Il faut se rappeler que jusqu'en 1951, l'ancien droit canon, celui de 1917, frappait un évêque qui consacrait d'autres évêques sans le mandat pontifical, de la peine de la suspense. Jusqu'en 1951, Mgr Lefebvre aurait été puni simplement, s'il avait fait les sacres, de la suspense, donc la peine qu'il avait reçue déjà pour l'ordination des prêtres en 1976. En même temps, le même droit canon frappait le schismatique de la peine de l'excommunication. L'ancien droit canon ne mettait donc pas sur le même plan consécration d'évêque sans mandat et schisme. Ce sont deux délits différents. L'un était frappé de la suspense, l'autre d'excommunication, donc sacrer un évêque sans mandat pontifical n'était pas un acte schismatique, sinon cela aurait été frappé d'excommunication.

En 1951, le 9 avril, un décret porte la peine de la consécration d'évêque sans mandat jusqu'à l'excommunication : changement dans la peine. Et cela à la suite de l'affaire de Chine où précisément était en train de se mettre en place une église nationale schismatique, où c'était le peuple lui-même qui choisissait – sous la pression bien sûr du gouvernement, des autorités – c'était le peuple qui élisait ses évêques et ceux-ci se sacraient entre eux pour constituer une église nationale sous la botte du pouvoir communiste et complètement indépendante et détachée de Rome. Il y avait donc constitution d'une église schismatique et c'est en raison de cela que ce décret a été porté, à cause de l'intention schismatique de ces consécrations épiscopales. C'est ce que Pie XII expliquera dans son encyclique du 29 juin 58, où il rappelle cette excommunication prononcée maintenant contre un évêque qui sacre d'autres évêques sans le mandat pontifical, car c'était un signe de rébellion contre l'Église. Là il pourrait se constituer d'une église indépendante de l'Église de Rome et donc une église véritablement schismatique. Voilà quelle était la situation sous l'ancien droit canon : peine de la suspense, peine de l'excommunication pour schisme, et puis sacre sans mandat puni ensuite de l'excommunication.

Que dit le nouveau droit canon en 1983 ? Il va reprendre cette dernière discipline du code antérieur, mais regardons bien les choses (cfr Card. Lara).

Les choses sont très simples : vous avez, dans la partie qui traite des peines pour les délits particuliers, plusieurs titres. Il y a un titre qui traite des délits contre la religion et l'unité de l'Église. Le canon 1364 parle alors de l'apostat de la foi, l'hérétique ou le schismatique, qui encourent une excommunication *latae sententiae* : délit contre la religion et l'unité de l'Église. Ensuite le titre 3 traite de l'usurpation des charges ecclésiastiques et des délits dans l'exercice de ces charges. Le canon 1382 nous dit justement dans cette série de délits de l'usurpation des charges ecclésiastiques : *«L'évêque, qui, sans mandat pontifical consacre quelqu'un évêque et de même celui qui reçoit la consécration de cet évêque encourent l'excommunication latae sententiae, réservée au Siège Apostolique.»*

Donc le nouveau Droit Canon a repris la même distinction : d'un côté, le schisme est puni de l'excommunication et d'un autre côté la consécration d'un évêque sans mandat est punie également de l'excommunication. Mais ce sont deux délits différents...

Le délit de schisme et le délit de la consécration sans mandat sont deux délits différents. Donc consacrer un évêque sans mandat n'est pas équivalent au schisme. La chose est contenue dans le droit ancien et le droit actuel; c'est le droit qui le dit.

### c) L'intention de Mgr Lefebvre

De plus, nous devons considérer l'intention de Monseigneur qui a affirmé plusieurs fois qu'il n'a jamais eu la moindre intention, précisément schismatique, de constituer une église parallèle. Il l'a dit déjà en juin 87 dans une lettre à ses prêtres : *«S'il fallait un jour consacrer des évêques, ceux-ci n'auraient pour fonction épiscopale que d'exercer leur pouvoir d'ordre, ils n'auraient pas de pouvoir de juridiction, n'ayant pas de mission canonique.»* Simplement donc leur conférer le pouvoir d'ordre sans leur donner de juridiction : puisque lui-même ne l'avait pas il ne pouvait pas la leur donner !

Seul le pape peut donner une juridiction à un évêque, lui confier un troupeau, un diocèse et lui donner juridiction sur ce troupeau. Monseigneur n'a pas fait cela, il leur a donné simplement le pouvoir d'ordre, pour prêcher la foi et pour ordonner des prêtres, éventuellement sacrer des évêques si la chose était nécessaire; mais il n'y aura pas de

juridiction, parce qu'il n'avait pas l'intention de constituer des diocèses et une église particulière. Il le redira dans sa déclaration à l'occasion des sacres : *«ce n'est nullement dans un esprit de rupture ou de schisme que nous accomplissons ces consécrations épiscopales, mais pour venir au secours de l'Église; nous affirmons notre attachement et notre soumission au Saint-Siège et au pape.»*

Et dans la lettre qu'il écrit aux évêques, très belle, il rappelle la raison d'être de ces sacres : la nécessité dans laquelle se trouve l'Église; c'est sur l'argument de la nécessité que tout se fonde dans notre action. Sommes-nous vraiment dans un état de nécessité ? Est-ce que ces thèses conciliaires ont rendu l'Église plus belle, plus forte, plus généreuse, plus sanctifiante pour les âmes, ou au contraire n'y a-t-il pas une certaine crise ? Paul VI l'a dit. D'où apparaît la nécessité de la permanence et de la continuation du sacrifice adorable de Notre-Seigneur, pour que Son règne arrive.

C'est toujours la même raison : la Messe, le Saint Sacrifice de la Messe, et donc des prêtres, et donc des évêques et donc des séminaires, tout ce qui tourne autour du sacerdoce, faire des prêtres : *«Je vous conférerai cette grâce, confiant que sans tarder le siège de Pierre sera occupé par un successeur de Pierre parfaitement catholique, en les mains duquel vous pourrez déposer la grâce de votre épiscopat pour qu'il la confirme.»* Un jour nous espérons que nos évêques pourront déposer la grâce de leur épiscopat entre les mains du Saint-Père pour qu'il la confirme. *«Je vous conjure de demeurer attachés au Saint-Siège de Pierre, à l'Église Romaine, mère et maîtresse de toutes les églises.»* etc. etc.

Où sont l'esprit, l'intention schismatiques ? Non seulement il n'y a pas de schisme, selon le droit, mais il n'y a même pas d'intention; c'est clair, jamais dans l'esprit de Monseigneur il n'y a eu l'intention de constituer une église qui ne soit pas l'Église catholique, mais il veut seulement continuer sa mission au sein de l'Église, sa mission d'évêque, pour faire des prêtres.

## 2. Les décrets romains de 1988 et l'excommunication

Ce qui est troublant, c'est quand on considère un peu comment s'est opéré au plan concret la condamnation de Mgr Lefebvre. Il y a eu d'abord un *monitum* du cardinal Gantin (il est normal, avant de punir quelqu'un, qu'on lui donne un avertissement,

une monition) le 17 juin 88, dans lequel le cardinal Gantin mandaté par le souverain pontife dit à Monseigneur : «Si vous mettez à exécution ce qui est mentionné ci-dessus, etc. vous encourez, ainsi que les évêques, ipso facto, l'excommunication *latae sententiae*, réservée au Siège Apostolique selon le canon 1382.» Ce qui est intéressant, c'est qu'avant les sacres le cardinal Gantin ne menaçait Mgr Lefebvre que de l'excommunication prévue pour le sacre d'évêques sans mandat. Il ne parlait pas de schisme, il ne lui dit pas : «vous allez commettre un acte schismatique !» Non, il l'avertit que s'il poursuit son intention, il sera passible du canon 1382, le deuxième, celui qui punit le sacre d'évêque sans mandat, sans même évoquer l'idée d'un schisme. C'était donc avant...

Et après, ce sont des coups de massue, on met tout ce qu'il y a moyen de mettre pour effrayer les fidèles. Dans le décret qui prononce, qui fulmine, qui déclare l'excommunication, le cardinal Gantin tourne autour du schisme... en disant que Monseigneur a accompli un acte de nature schismatique ! Or, ce n'est pas un schisme, car un schisme c'est un état dans lequel on est installé. Un acte de nature schismatique, c'est autre chose ! Cette fois il évoque le canon 1364 paragraphe 1, celui qui parle effectivement du schisme. Ensuite il déclare que ceux qui ont adhéré à l'acte schismatique ont encouru l'excommunication également, et enfin, il avertit les prêtres et les fidèles de ne pas adhérer au schisme de Mgr Lefebvre. Le mot schisme y est. Mais ce n'est pas ainsi que normalement dans l'Église on déclare l'ouverture d'un schisme

Quand un schisme existe, il faut le définir. Quel est l'acte, quel est l'état qui le définit ? Où est le schisme, où n'est-il pas ? Qui est schismatique, qui ne l'est pas ?

Là, c'est le flou le plus complet, on ne sait pas où est le schisme, quelles sont ses limites. Qu'est-ce

qu'il faut faire pour être schismatique ou ne pas l'être ? Le mot est utilisé une seule fois dans ce décret du cardinal Gantin. Et le *motu proprio Ecclesia Dei Afflicta*, lui, ne parle pas de schisme, il parle d'un acte schismatique encore : «cet acte a été une désobéissance au souverain pontife en matière très grave...»

Il parle aussi de l'excommunication prévue par la discipline ecclésiastique et le *motu proprio* se réfère à cet endroit-là encore au canon 1382, celui qui traite du sacre sans mandat et non celui du schisme. Ensuite il y a une phrase plus générale : «Nul ne doit ignorer que l'adhésion formelle au schisme constitue une grave offense à Dieu et comporte une excommunication prévue par le droit de l'Église.»

C'est une considération générale : quand on adhère à un schisme, on est excommunié. Mais dans tous ces textes il manque la déclaration de l'ouverture d'un schisme : où est le schisme ? Comment se nouent les termes de ce soi-disant schisme ouvert par Mgr Lefebvre ? Rappelons-nous que ce sont deux délits différents : le délit de schisme et le délit de sacrer un évêque sans mandat pontifical. Que Monseigneur ait commis le deuxième délit, d'accord, mais si on veut qu'il soit schismatique, il a dû faire quelque chose en plus, car sacrer un évêque sans mandat ne suffit pas pour être schismatique. Alors voilà la question que je pose depuis plusieurs années et à laquelle personne ne me répond : quel est le délit supplémentaire que Monseigneur a commis pour que ce sacre sans mandat soit devenu schismatique ?

Autrefois, l'évêque de Sion m'a répondu : «Je ne suis pas compétent !» Cela n'empêche pas les évêques et les journalistes de nous accuser d'être schismatiques, mais il faut remarquer que Rome n'en parle pas. Rome ne parle jamais du schisme de Mgr Lefebvre (1).

---

1) N. B. Le 6 juillet 1997, la Documentation Catholique a publié deux réponses de Rome adressées à Mgr BRUNNER, évêque de Sion. Ces deux textes ne sont ni datés ni signés, ce qui leur retire toute valeur et toute autorité. Néanmoins, ils sont intéressants pour trois raisons :

1. Mgr Brunner posait une question sur le droit de célébrer la Messe selon le rite tridentin. Aucune réponse n'est donnée à cela;
2. le premier document présenté comme émanant de la congrégation pour les évêques est en net recul sur le décret du 1er juillet 1988 de la même congrégation. Il ne fait plus référence qu'au seul canon 1382, sans plus parler de schisme ni dire un seul mot sur un quelconque acte de nature schismatique;
3. le deuxième document "*mise au point du conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs*" ne met rien au point et aurait bien besoin d'être lui-même expliqué ou interprété. C'est une somptueuse anthologie de la langue de bois conciliaire qui serait bien en peine de nous faire comprendre ce que peut être la «consommation d'une situation de caractère schismatique progressif» (sic).

Il y a une autre chose troublante dans le *Motu Proprio Ecclesia Dei Afflicta* : il y a eu une faute de latin... Ce n'est pas très important peut-être, une faute de latin ! Les journaux se sont emparés de l'affaire... Ce qui est intéressant, c'est la réponse qu'a donnée la salle de presse du Vatican. Les latinistes du Vatican ont expliqué leur bévue par la précipitation qui a marqué leurs travaux. Et voilà ce qui est grave : c'est cette précipitation. Excommunier un archevêque de l'Église catholique et jeter le trouble et le discrédit sur toute une partie de l'Église dans la précipitation : cela ne vient pas du Bon Dieu ! Cela conduit à penser qu'on a fait ce texte à la va-vite et qu'on a saupoudré tout cela d'un peu de schisme pour faire peur aux fidèles, peur aux prêtres et peut-être en décider quelques-uns, le plus possible, à s'écarter de Mgr Lefebvre. Vous savez que le Vatican croyait que 80% des fidèles nous quitteraient après l'acte du 30 juin... Ce n'est pas ce qui s'est produit, grâce à Dieu. Donc, c'est très clair : il n'y a pas de schisme, et je ne croirai au schisme que le jour où on m'aura dit où est le schisme ! Probablement j'attendrai ce jour encore longtemps !

En plus, il n'y a pas d'excommunication ! Elle n'est pas valide, parce que le droit canon nous dit (canon 1323 et 1324) : *«N'est punissable d'aucune peine la personne qui, lorsqu'elle a violé une loi ou un précepte, a agi forcée par une crainte grave, ou bien poussée par la nécessité, ou pour éviter un grave inconvénient»*. Donc, aucune peine... Or, c'est l'argumentation que nous avançons depuis 1988 : cet état de nécessité. Canon 1324 : *«L'auteur d'une violation n'est pas exempt de peine, mais la peine prévue par la loi ou le précepte doit être tempérée, ou encore une pénitence doit lui être substituée, si le délit a été accompli par qui, par une erreur dont il est coupable, a cru que se présentait une des circonstances dont il s'agit au canon 1323.»* Même si Monseigneur était coupable d'une erreur d'appréciation de la situation dans l'Église, s'il avait porté un jugement erroné sur l'état de nécessité dans l'Église, la peine doit être tempérée. Et le dernier paragraphe de ce même canon : *«Dans les circonstances dont il s'agit au paragraphe 1, le coupable n'est pas frappé par une peine latae sententiae.»* Donc il n'y a pas schisme, donc il n'y a pas d'excommunication.

### 3. L'héroïsme de l'obéissance

Ce qu'il y a au contraire, c'est un **acte héroïque de la vertu d'obéissance**. Qu'est-ce que l'obéissance ? Rappelons certaines choses : l'obéissance est une vertu annexe de la vertu de religion, nous portant à observer les ordres du supérieur, par respect pour l'autorité même qui les a

dictés. Dom Lottin dit cela très justement : *«On voit que c'est la religion, ou révérence envers Dieu, qui est le dernier motif de l'obéissance envers toute autorité créée»*. Le motif ultime de l'obéissance envers une autorité créée, c'est la révérence envers Dieu, en tant que cette autorité créée est l'instrument, ministre de l'autorité même de Dieu.

*«Si certains de mes semblables ont le pouvoir de lier ma volonté par des ordres, ce n'est pas à cause d'un pouvoir qui leur appartiendrait en propre, mais c'est uniquement parce qu'ils participent au souverain domaine de Dieu sur mon libre arbitre. C'est dans la révérence dont j'entoure la plénitude des droits de Dieu que je puiserai le motif ultime de mon obéissance à toute autorité créée.»* L'obéissance que je dois à quelque autorité, même la plus élevée sur la terre, doit toujours se référer, être un acte de révérence envers le souverain domaine de Dieu.

**Saint Thomas d'Aquin** nous en parle à profusion, de cette vertu d'obéissance, en nous disant que la règle première dans la vertu d'obéissance, c'est la volonté de Dieu. *«La volonté divine est la règle première, et toutes les volontés raisonnables sont réglées par elle, mais plus ou moins immédiatement selon l'ordre établi par Dieu; ainsi parmi les hommes la volonté de celui qui commande peut être considérée comme la règle seconde de la volonté de celui qui lui obéit.»*

La règle première, c'est la volonté de Dieu, et la règle seconde, c'est l'autorité qui me commande; il ne s'agit pas de nier, de mépriser cette autorité, mais elle n'est que règle seconde, quelle que soit cette autorité, et cette obéissance doit avoir certaines qualités pour être vertueuse.

Saint Thomas d'Aquin nous dit qu'elle doit avoir au moins quatre qualités. La 1<sup>ère</sup> c'est **d'être ordonnée** vers une œuvre bonne, vers le bien, la vertu. Elle doit être **prompte, parfaite**, mais **discrète**, usant de discernement non pas pour obéir à n'importe qui et en faisant n'importe quoi : il faut discerner à qui, en quoi, on doit cette obéissance, et à ce moment, elle sera vertueuse. Il s'agit précisément de ne pas céder au désordre.

Encore saint Thomas d'Aquin : *«Les grands, les parfaits (les évêques, qui sont dans l'état de la perfection acquise, sont parmi les grands) adhèrent à Dieu seul dont la bonté est immuable (Dieu seul est immuable, parfait, infaillible). Car s'ils adhèrent à leurs supérieurs, ils n'adhèrent à eux que dans la mesure où ceux-ci adhèrent au Christ. C'est pourquoi s'ils voient les autres céder au désordre dans leurs paroles ou leurs actes, qu'eux-mêmes ne se détournent pas pour autant de la voie droite.»* Et

s'ils voient des supérieurs qui s'en détournent, il faut garder la révérence à la règle première, ne pas se détourner de cette obéissance à Dieu et même, s'il le faut, leur résister publiquement. Car il y a ce devoir de *« reprendre les supérieurs s'il s'agissait d'un danger pour la Foi. Dans ce cas les supérieurs devraient être repris par leurs inférieurs, même publiquement. Cela ressort de la façon d'agir de saint Paul à l'égard de saint Pierre »*, épisode bien connu. Ne pas céder au désordre, mais devoir parfois de lutter contre ce désordre, et il y a des motifs qui légitiment la désobéissance à un ordre donné par abus de pouvoir : si le pape abuse de son pouvoir, de son autorité pour m'orienter dans une direction qui n'est pas conforme à la direction de l'Église, il peut y avoir un abus de pouvoir, il y a le devoir de ne pas obéir; il faut se rappeler dans tout cela que **« l'obéissance n'est pas une vertu théologique »**.

Saint Thomas d'Aquin le remarque : *« elle n'a pas Dieu pour objet direct, mais l'ordre donné par tout supérieur, explicitement ou implicitement »*. C'est une vertu morale, puisqu'elle fait partie de la justice et de la religion, et elle tient le milieu entre un excès et un défaut : on peut pécher contre l'obéissance par excès ou par défaut; on peut pécher par excès, par le servilisme ou par défaut, par la désobéissance, bien sûr.

Relisez la *Brève apologie pour l'Église de toujours* du P. Calmel et là vous serez guéris de tous les doutes que vous pouvez avoir dans la situation de l'Église actuelle, notamment ce chapitre *De l'Église et du Pape*, c'est une merveille d'équilibre, de précision, de justesse. Dans son autre ouvrage, *Les Mystères du Royaume de la Grâce*, il nous parle aussi de l'obéissance : *« Il est de la nature de l'obéissance d'avoir des limites, elle ne doit jamais être aveugle ni inconditionnelle. L'obéissance est la soumission aux préceptes légitimes du supérieur, mais le supérieur créé n'est jamais un supérieur infini, même le pape ! »*

**« L'Église n'est pas le corps mystique du pape ! »**

Elle est le corps mystique de Notre Seigneur Jésus-Christ, mais pas du pape... Le pape est le vicaire du Christ, mais il n'est pas le Christ. Le supérieur n'est pas infini et *« parce que l'autorité du supérieur est toujours limitée, parce que, comme pour tout être humain, elle est exposée à devenir négligente ou abusive, à cause de cela le sujet ne peut pas s'en remettre aveuglément à son supérieur quel qu'il soit »*.

L'obéissance aveugle n'est pas humaine, elle n'est pas chrétienne : nous avons l'intelligence, nous avons la vertu de foi et nous aurons à en rendre compte personnellement quand nous arriverons au tribunal de Dieu.

Le P. Calmel répond encore : *« Ne disons pas que cette remise aveugle n'en serait que plus mortifiante, n'aboutirait que mieux à nous délivrer de l'amour-propre et à glorifier Dieu. Voyons plutôt que cette remise aveugle et inconditionnelle n'est pas censée, car cette remise aveugle ne respecte pas la nature des choses. Or, Dieu n'est pas glorifié par la sottise, même la mieux intentionnée. »* Dieu est glorifié par notre intelligence, et un usage droit de cette intelligence et de la vertu de Foi. *« Nous voulons enseigner une obéissance qui s'exerce dans la lumière de la foi et par amour du Christ. L'obéissance n'est ce qu'elle doit être, ne ressemble à l'obéissance du Christ que si elle va de pair avec le sens de l'honneur et la fidélité à la lumière. L'obéissance n'est une vertu, une très grande vertu chrétienne, que si elle est accordée à l'honneur. »*

*« Nous devons savoir dans la Sainte Église, que la confession de la Foi est supérieure à l'obéissance, qu'elle passe bien avant, car la confession de la Foi est un acte propre de la vertu de la Foi, encore qu'elle en soit l'acte extérieur. »* Alors que l'obéissance n'est que l'exercice d'une vertu morale. Il ne faut pas inverser les choses. On nous dit que l'obéissance passe avant la Foi, non ! ... Ceux qui disent cela n'ont rien compris à l'ordre théologique, à l'ordre de l'Église, à l'ordre de la vie intérieure, de la vie spirituelle. Non ! l'obéissance ne peut pas transcender la foi.

Le P. Le Floch, directeur du séminaire français à Rome entre 1903 et 1926, et donc supérieur de ce séminaire lorsque Mgr Lefebvre était encore séminariste, a été contraint à donner sa démission en 1926, suite à des affaires qui se déroulaient à ce moment en France; un prêtre lui avait écrit, après avoir été troublé par ces sanctions, pour lui demander ce qu'il devait faire. Voici la réponse du P. Le Floch : *« L'hérésie qui naît sera la plus dangereuse de toutes; elle consiste dans l'exagération du respect dû au pape et l'extension illégitime de son infaillibilité. »* Sous Pie XI, en 1926... Il voyait déjà venir ce danger de l'autoritarisme des pontifes, de ce que l'on pourrait appeler l'*infaillibilisme* c'est-à-dire que le Pape ne peut jamais se tromper en quoi que ce soit. Non ! Ce n'est pas cela la pensée de l'Église. Il y a des conditions très précises pour l'exercice de l'infaillibilité pontificale, qui est bien réelle, mais qui n'est pas universelle.

L'infailibilisme conduit soit au sédévacantisme, car si le pape est toujours infailible et si le pape dit des erreurs, il n'est donc pas pape : c'est logique ! Ou, au contraire, cela conduit au ralliement : le pape est infailible, tout ce que dit le pape est vrai, donc j'obéis en tout, même à ce que je ne comprends pas, même à ce qui est mauvais ou contraire à la tradition de la foi, etc. Cette obéissance en viendrait à rendre bons des actes mauvais ! Par obéissance, tout ce que je fais est bon ! Ce n'est pas catholique et il faut faire attention, car il y a des limites à la romanité; il ne faut pas exagérer le culte dû à Rome, le culte dû au pape, il ne faut pas faire du pape le Christ, il faut lui laisser sa situation, sa place, qui est la première dans l'Église, bien sûr – et il ne faut pas lui refuser ses privilèges qui sont uniques – mais il faut être attentif. On lit parfois des formules un peu simplistes : «Si le pape n'est pas le maître dans l'Église, il n'y a plus d'Église... le pape transcende tout», c'est une formule gênante, qui pourrait être vraie dans l'ordre disciplinaire. Mais le pape ne peut pas tout transcender. Seul, Notre Seigneur Jésus-Christ transcende tout, c'est la Foi, et le pape lui-même est transcendé par la Foi, il est le serviteur de la Foi, de l'Église, il n'en est pas le maître ! Seul, le Christ est le maître de l'Église.

## Conclusion

Toutes ces considérations doivent nous rendre prudents. Il ne faut pas juger et condamner des personnages en particulier, ne pas dire : «C'est le pape le grand coupable.» Cela est vrai en raison du mauvais usage qu'il fait de son autorité, mais c'est tout un système qui est installé. Il est clair que l'Église vit, subit actuellement une véritable tyrannie au sens propre du mot : gouvernement pour des intérêts particuliers et non pas pour le bien commun. L'Église est dans une situation d'abus de pouvoir, d'abus d'autorité, au profit d'un certain bien particulier, bien d'un groupe, d'une société de pensée, etc., mais contraire au bien commun de l'Église. Cette situation se manifeste tous les jours. Le bien commun de l'Église, c'est la diffusion de la Charité, de la Vérité, la sanctification des âmes. Et un pape quel qu'il soit, et des cardinaux, des évêques, quels qu'ils soient n'ont pas le droit de livrer l'Église aux nouveautés, aux valeurs libérales du siècle, du monde, ils n'ont pas le droit de

désorienter l'Église, d'humilier Notre Seigneur, le ravalant au niveau des faux dieux : ce n'est pas pour cela qu'ils ont reçu l'autorité de Dieu... Ils ravalent le Christ au niveau des faux dieux qu'adorent d'autres soi-disant religions, et là, il y a pour chacun d'entre nous un devoir grave, non seulement de ne pas obéir à cet esprit conciliaire, mais d'agir contre cet esprit de Vatican II pour en délivrer l'Église, et c'est cela que Mgr Lefebvre a voulu faire : lui donner des évêques, pour la libérer, la délivrer de cet esprit. Monseigneur avait non seulement le droit mais le devoir selon l'ordre théologal et moral de sacrer des évêques en 1988 et en faisant cela contre la volonté du pape, de tous ceux qui étaient contre lui, il a pratiqué la vraie vertu d'obéissance à un degré héroïque.

## 2 CONFÉRENCES

de Monsieur l'abbé Alain LORANS

### LA CRISE DE L'ENSEIGNEMENT, ENTRE PÉDAGOGIE ET DÉMAGOGIE

Samedi 21 février à 16h30

suivie de la messe

### CITÉ CATHOLIQUE CITÉ UTOPIQUE ?

Dimanche 22 février à 15h

suivie du verre de l'amitié sur le parvis

Chapelle Ste Famille, rue de la Bourgeoise, SION

## MERCI !

Un chaleureux merci à tous nos lecteurs (de langue française et allemande) qui ont répondu favorablement à notre appel pour l'achat d'un local à Sion. Que la Très Sainte Trinité les comble de bénédictions.

(La promesse de vente tient toujours mais l'acte d'achat est encore en attente).

Encore 60 dons de CHF 250.– et nous pourrions enfin acquérir le local si nécessaire !

Les donateurs recevront une cassette inédite hors catalogue, réalisée spécialement pour eux.

Vos Amis de saint François de Sales

Prix : CHF 2.50  
FF 10.–

Disponible aussi en plaquette au prix de : CHF 5.–  
FF 20.–

(En timbres-poste)